

Règlement du jeu : « BRED ONE »

Du 26 Janvier 2017 au 31 Mars 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La BRED, société anonyme coopérative de banque populaire, régie par les articles L 512.2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 839 838 568,09 euros, dont le siège est à Paris 12^{ème}, 18 quai de la Rapée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 091 795, organise dans le cadre de la campagne de lancement de la carte bancaire BRED ONE, avec son partenaire Mastercard France (ci-après le Partenaire), société par actions simplifiée au capital de 10 123 334 euros, dont le siège social est situé au 112, avenue Kleber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 573 158, un Jeu intitulé «BRED ONE» (ci-après le Jeu) à destination des clients BRED et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le jeu « BRED ONE » consiste en un tirage au sort. Il est ouvert aux clients BRED âgés de 16 à 24 ans ayant souscrit à la carte BRED ONE entre le 26 Janvier 2017 (9h01 heure de PARIS) et le 31 Mars 2017 (23h59 heure de PARIS), au sein des agences BRED participant à l'opération.

Sont exclus du JEU les membres du personnel de la BRED, leur famille ainsi que les membres de toutes sociétés du groupe BRED et leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs).

La BRED se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent aux conditions ci-dessus et le cas échéant, refuser la délivrance du prix au gagnant qui ne remplit pas les conditions de participation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est automatique pour toute souscription à une carte BRED ONE, effectuée entre le 26 Janvier 2017 et le 31 Mars 2017, dans les agences participant à l'opération.

Le tirage au sort qui déterminera les gagnants aura lieu entre le 17 Avril et le 30 Avril 2017 et sera effectué par Maître Philippe RONDEAU, huissier de justice à Orléans (ou l'un de ses associés en cas d'absence).

ARTICLE 4 – LE PRIX

La dotation mise-en-jeu pour ce tirage au sort est :

Un séjour d'une semaine à Lisbonne (Portugal) pour deux personnes du dimanche 9 juillet au dimanche 16 juillet 2017 d'une valeur estimée à 8000€ maximum, comprenant :

- Un vol aller-retour au départ de Paris à destination de Lisbonne pour deux personnes avec la Compagnie Air France en classe de réservation "V"
- Les taxes aéroport estimées à ce jour de 50€
- L'hébergement de 7 nuits dans un hôtel 4 étoiles en chambre supérieure avec petit-déjeuner
- Les transferts aéroport d'arrivée-hôtel-aéroport de départ
- Pass de 3 jours au festival Super Bock Super Rock

Tous les autres frais (notamment assurances, taxe de séjour à régler sur place, repas et boissons non mentionnés, pourboires, visites et dépenses personnelles) resteront à la charge du gagnant.

Les prix offerts au gagnant ne peuvent donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit.

Enfin la BRED se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU PRIX

Le gagnant sera avisé de son gain dans les 48h ouvrés suivant le tirage, par email à l'adresse qu'il aura communiquée au préalable à la BRED. Pour accepter son gain, il devra impérativement, dans les 48h suivant la réception de l'e-mail, transmettre à l'adresse jeuconcours@mastercard.com ses coordonnées téléphoniques et postales et renvoyer un justificatif d'identité en cours de validité pour lui-même et pour son accompagnant. Les gagnants doivent être âgés de 16 à 24 ans. Les gagnants âgés de 16 à 18 ans sont représentés par leurs parents ou leur représentant légal.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Philippe RONDEAU – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS, Cedex 1. Le Règlement est également disponible sur le site internet www.bred.fr.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES

Le client autorise expressément la BRED à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du Groupe BPCE ou à ses partenaires, à des fins de gestion et/ ou de prospection commerciale. Il peut pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins commerciales. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le client s'adressera par écrit à l'adresse suivante: BRED Direction de la Conformité, 4 route de la Pyramide CS 31263 75132 Paris Cedex 12. »

ARTICLE 8 – MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

La BRED ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. La BRED communiquera sur ces événements sur son site internet et, le cas échéant, mettra en ligne un règlement amendé comportant les modifications apportées.

La BRED se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La responsabilité de la BRED ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 9 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La BRED, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, ainsi que leurs employés ou représentants ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuels que les gagnants pourraient subir en relation directe ou indirecte avec le lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la BRED ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites.

La BRED décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas la BRED ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de PARIS seront seuls compétents pour toute contestation judiciaire.

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 9 avril 2017 à la BRED - Direction du Marketing Clients et Produits – Banque Au Quotidien, 18 quai de la Rapée, 75012 PARIS.

Passé cette date aucune réclamation ne sera acceptée.